

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-28**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-09-25x-00991
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00991-030-001

Dénomination du projet : 62 – RTE : choucas

Préfet compétent : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire : RTE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il semble que ces nids présentent une nuisance effective dans ce cas précis.

Diverses méthodes d'effarouchement et de prévention ont été essayées et se sont révélées inefficaces.

La solution préconisée par la LPO qui consiste à obstruer les nids en dehors de la saison de reproduction et à installer des nichoirs à proximité en compensation semble la meilleure.

Elle ne met pas la population locale de Choucas des tours en danger.

Un suivi sur 5 ans pour en préciser l'efficacité est nécessaire.

EXPERT DÉLÉGUÉ : BRIL Bernard

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30 octobre 2018

Signature

